

RCS : BLOIS
Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00767
Numéro SIREN : 509 405 817
Nom ou dénomination : 4 NRJ

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt 1858

4NRJ

Société par actions simplifiée au capital de 400 000,00 euros
Siège social : 2 rue Albert Calmette, 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
509 405 817 RCS BLOIS

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 28 MARS 2024

[...]

LA SOUSSIGNEE :

La société FAMECA,

Société par actions simplifiée au capital de 1.333.928,90 euros, dont le siège social est sis 2 rue Gutenberg, 68170 RIXHEIM, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 393 332 606,

Représentée par Monsieur Frédéric CROULLET en sa qualité de Président,

Associée unique de la Société et représentant en tant que telle la totalité des 40 000 actions de la Société (ci-après l' « **Associée Unique** »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

[...]

Et après avoir exposé que :

[...]

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Refonte des statuts,

[...]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique, connaissance prise de la lettre de démission de la société FINOVTEC de son mandat de Président de la Société, **décide de dispenser** la société FINOVTEC (i) du préavis de trente (30) jours et (ii) du formalisme prévus à l'article 19 des statuts de la Société,

En conséquence, **l'Associée Unique prend acte** de la démission de la société FINOVTEC de son mandat de Président avec effet à compter de ce jour.

L'Associée Unique nomme en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société NOVARC, société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.900.446,75 euros, dont le siège social est sis 815 C Chemin du Razas, ZI Les Plaines, 26780 MALATAVERNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 380 765 131,

La société NOVARC exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Jean-Noël REY, agissant en qualité de président du Directoire de la société NOVARC, dûment habilité à cet effet, déclare pour le compte de ladite société qu'il accepte les fonctions de Président, et déclare, pour lui-même et ladite société, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

L'Associée Unique décide que la rémunération que percevra la société NOVARC, au titre de son mandat de Président, sera, le cas échéant, fixée ultérieurement. Elle pourra toutefois prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME DÉCISION

Nomination d'un Directeur Général

L'Associée Unique nomme en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société ESP DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 27 153 euros, dont le siège social est sis 815 C Chemin du Razas, ZI Les Plaines, 26780 MALATAVERNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 522 179 035,

[...]

Monsieur Nicolas BALLY, agissant en qualité de Directeur Général de la société ESP DEVELOPPEMENT, dûment habilité à cet effet, déclare pour le compte de ladite société qu'il accepte les fonctions de Directeur Général, et déclare, pour lui-même et ladite société, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

[...]

TROISIEME DÉCISION

Nomination d'un Directeur Général Délégué

L'Associée Unique nomme en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter de ce jour et jusqu'à la décision de l'Associée Unique approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Monsieur Jérôme MACHET
Né le 15 mars 1971 à Sarrebourg
De nationalité française
Demeurant 23T route de Bourideys 33730 VILLANDRAUT

[...]

Monsieur Jérôme MACHET ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

[...]

CINQUIEME DÉCISION

Refonte des statuts

L'Associé Unique décide de procéder à divers ajustements statutaires en vue d'harmoniser et d'améliorer les statuts de la Société notamment au regard des dernière évolutions législatives et réglementaires, conformément au projet des statuts refondus figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

En conséquence, **l'Associé Unique adopte**, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour et refondu de la Société, figurant en **Annexe 1**.

[...]

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

La société NOVARC

Représentée par Monsieur Jean-Noël REY

DocuSigned by:

6C4CC31262F6414...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.